

AR Prefecture

005-210500237-20190327-20190327069-DE
Reçu le 08/04/2019



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2019**

N° DEL 2019.03.27/069

Thème : URBANISME 7

Objet : Cessation de la
convention
d'occupation précaire
de la parcelle AX 396-
ZA le chazal.

Convocation :

Date : 21/03/2019

Affichage : 21/03/2019

Nombre de membres
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 23

Nombre de
suffrages
exprimés : 24

Le **mercredi 27 mars 2019** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, HOLLARD Rémi, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc.

Étaient représentés :

POYAU Aurélie donne pouvoir à GUIGLI Catherine ;
MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Gérard ;
MARCHELLO Marie donne pouvoir à HOLLARD Rémi ;
JIMENEZ Claude donne pouvoir à PROREL Alain ;
CIUPPA Marcel donne pouvoir à DAERDEN Francine ;
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed ;
ARMAND Émilie donne pouvoir à MUHLACH Catherine ;
DAZIN Florian donne pouvoir à PICAT RE Alessandro ;

Absents excusés :

POYAU Aurélie, MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, JIMENEZ Claude, MILLET Thibault, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, PEYTHIEU Éric, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

Rapporteur : Gérard FROMM

Par délibération n° DEL 2016.01.27/010, le conseil municipal a décidé d'établir une convention d'occupation précaire pour la parcelle communale cadastrée AX n°396 au profit d'un particulier qui souhaitait développer une activité de recyclage de matériaux. Cette convention a été signée le 15/03/2016 pour une durée maximale de 3 ans.

Considérant que la Commune de Briançon, par un courrier en date du 25 mai 2018, a prononcé la non-reconduction de la convention signée en date du le 15/03/2016, pour motif de manquement, par l'occupant à ses obligations contractuelles, en application de l'article 13 de la convention précitée,

Considérant que la Commune de Briançon a prononcé la résiliation de la convention du 15/03/2016 d'une manière unilatérale, en date du 5 juillet 2018, en application de l'article 13 de la convention citée ci-avant, pour motif de manquement de l'occupant à ses obligations contractuelles. À savoir, le non-paiement de la redevance d'occupation précaire du domaine privé communal,

Considérant que ce particulier occupe le domaine privé communal sans droit ni titre depuis le 15/03/2017,

Considérant que la convention d'occupation précaire citée ci-avant ne pourra pas excéder trois (3) ans en application de l'article 7 qui stipule :

*« La présente convention est conclue et acceptée pour une durée d'un (1) an à compter de la date de sa signature. Puis, elle sera renouvelée par périodes d'un (1) an à la demande expresse de l'occupant et sous réserve d'acceptation par la commune de Briançon **sans toutefois excéder trois (3) ans** ».*

Considérant que la Commune de Briançon souhaite reprendre ses droits sur le bien occupé par ce particulier,

Vu la délibération n° DEL 2014.02.12/024 du 12/02/2014 portant mise à disposition de 1 440 m² de la parcelle AX n° 396 au profit de deux particuliers;

Vu la délibération n° DEL 2014.11.05/190 du 05/11/2014 portant cession des parcelles AX n°396 et n°403 – ZA le Chazal ;

Vu la délibération n° DEL 2016.01.27/010 portant convention d'occupation précaire de la parcelle AX 396 – ZA Le Chazal ;

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'acter la fin de la convention d'occupation précaire de la parcelle AX 396 -ZA LE CHAZAL – ESPACE SUD signée le 15/03/2016 avec son bénéficiaire, en application de l'article 7 de la convention précitée ;
- D'acter la fin de toute occupation de la parcelle AX 396 – ZA Le Chazal - au 15/03/2019 ;

AR Prefecture

005-210500237-20190327-20190327069-DE
Reçu le 08/04/2019

- D'autoriser le Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Messieurs GRYZKA Romain, MONIER Bruno, PICAT RE Alessandro [pouvoir de Monsieur DAZIN Florian], BREUIL Marc, et Madame MUHLACH Catherine [pouvoir de Madame ARMAND Émilie] ne prennent pas part au vote.

POUR : 24
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

URBANISME 7 DEL 2019.03.27/069

PUBLIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM

Pour le Maire et par délégation
le Directeur général des services,



AR Prefecture

005-210500237-20190327-20190327069-DE
Reçu le 08/04/2019

le Directeur général des services
Pour le Maire et par délégation

CHRISTOPHE